

ANNEXE C

N° 3313. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES LETTRES DE CHANGE ET BILLETS À ORDRE, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE. SIGNÉS À GENÈVE, LE 7 JUIN 1930¹

N° 3316. CONVENTION PORTANT LOI UNIFORME SUR LES CHÈQUES, AVEC ANNEXES ET PROTOCOLE. SIGNÉS À GENÈVE, LE 19 MARS 1931²

NOTIFICATION de réserve faite en application de l'article 18 de l'annexe II et de l'article 27 de l'annexe II, respectivement des Conventions susmentionnées

Par une communication reçue le 26 novembre 1968, le Gouvernement autrichien a communiqué au Secrétaire général la liste ci-après des jours fériés légaux ou jours assimilés à ces jours fériés reconnus par la législation autrichienne en vigueur depuis le 26 juillet 1967 :

1^{er} janvier (Nouvel an)
6 janvier (Épiphanie)
Vendredi Saint
Lundi de Pâques
1^{er} mai (jour férié légal)
Ascension
Lundi de Pentecôte
Fête-Dieu
15 août (Assomption)
26 octobre (fête nationale)
1^{er} novembre (Toussaint)
8 décembre (Immaculée Conception)
25 et 26 décembre (Noël)
Samedis et dimanches

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 257. Pour les faits ultérieurs intéressant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2, 4 à 6, ainsi que l'Annexe C des volumes 514, 539, 551 et 570.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXLIII, p. 355. Pour les faits ultérieurs intéressant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 7 à 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans les Index cumulatifs n°s 2, 4 et 5, ainsi que l'Annexe C des volumes 514, 539, 547, 551 et 642.